

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE L'ANGE-GARDIEN
COMTÉ DE MONTMORENCY

SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU LUNDI 8 AOÛT 2022

À la séance extraordinaire du Conseil municipal de L'Ange-Gardien, tenue à la salle de la Mairie, le lundi 8 août 2022 à 16h étaient présents : Mesdames Diane Giguère et Chantale Gagnon, Messieurs Roger Roy, William St-Cyr et Félix Laberge sous la présidence de Monsieur le maire Pierre Lefrançois.
Absent : Michel Laberge

1. Lecture et adoption de l'ordre du jour

La greffière-trésorière fait la lecture de l'ordre du jour.

22-08-10715

IL EST PROPOSÉ PAR Chantale Gagnon, conseillère, que l'ordre du jour présenté soit accepté et que les délibérations et la période de questions portent uniquement sur ce dernier, ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ.

2. Adjudication à une institution financière pour l'émission d'obligations pour un montant total de 4 977 000 \$(refinancement 12-612 et 14-634 / financement 21-682)

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunts numéros 12-612, 14-634 et 21-682, la Municipalité de L'Ange Gardien souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance;

ATTENDU QUE la Municipalité de L'Ange Gardien a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission d'obligations, datée du 18 août 2022, au montant de 4 977 000 \$;

ATTENDU QU'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci dessus, le ministère des Finances a reçu deux soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C 19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C 27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

1 -FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

194 000 \$	4,00000 %	2023
203 000 \$	4,05000 %	2024
214 000 \$	4,10000 %	2025
224 000 \$	4,10000 %	2026
4 142 000 \$	4,00000 %	2027

Prix : 98,89700

Coût réel : 4,27623 %

2 -VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC.

194 000 \$	4,00000 %	2023
203 000 \$	4,00000 %	2024
214 000 \$	3,95000 %	2025
224 000 \$	3,85000 %	2026
4 142 000 \$	3,85000 %	2027

Prix : 98,18900

Coût réel : 4,29802 %

ATTENDU QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC. est la plus avantageuse;

22-08-10716

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR Félix Laberge, conseiller, ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ,
QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE l'émission d'obligations au montant de 4 977 000 \$ de la Municipalité de L'Ange Gardien soit adjugée à la firme FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.;

QUE demande soit faite à ce(s) dernier(s) de mandater Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) pour l'inscription en compte de cette émission;
QUE CDS agisse au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;

QUE CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise la directrice générale/greffière-trésorière à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé «

Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;

QUE le maire et la directrice générale/greffière-trésorière soient autorisés à signer les obligations visées par la présente émission, soit une obligation par échéance.

3. Concordance de courte échéance et de prolongation relativement à un emprunt par obligations au montant de 4 977 000\$ qui sera réalisé le 18 août 2022

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité de L'Ange-Gardien souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 4 977 000 \$ qui sera réalisé le 18 août 2022, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
12-612	277 600 \$
14-634	199 400 \$
21-682	3 000 000 \$
21-682	1 500 000 \$

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

ATTENDU QUE, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cet émission d'obligations et pour les règlements d'emprunts numéro 12-612, 14-634 et 21-682, la Municipalité de L'Ange-Gardien souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements ;

ATTENDU QUE la Municipalité de L'Ange-Gardien avait le 15 août 2022, un emprunt au montant de 477 600 \$, sur un emprunt original de 644 600 \$, concernant le financement des règlements d'emprunts numéros 12-612 et 14-634;

ATTENDU QUE, en date du 15 août 2022, cet emprunt n'a pas été renouvelé;

ATTENDU QUE l'émission d'obligations qui sera réalisée le 18 août 2022 inclut les montants requis pour ce refinancement;

ATTENDU QU'en conséquence et conformément au 2^e alinéa de l'article 2 précité, il y a lieu de prolonger l'échéance des règlements d'emprunts numéros 12-612 et 14-634;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR Roger Roy, conseiller, ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ,

22-08-10717

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :

1. les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 18 août 2022;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 18 février et le 18 août de chaque année;
3. les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7);
4. les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS;
5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;
6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise la directrice générale/greffière-

- trésorière à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;
7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

CD de la Cote-de-Beaupre
9751, BOULEVARD SAINTE-ANNE
SAINTE-ANNE-DE-BEAUPRE, QC
G0A 3C0

8. Que les obligations soient signées par le maire et la directrice générale/greffière-trésorière. La Municipalité de L'Ange-Gardien, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authentificateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées ;

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2028 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 12-612, 14-634 et 21-682 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 18 août 2022), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

QUE, compte tenu de l'emprunt par obligations du 18 août 2022, le terme originel des règlements d'emprunts numéros 12-612 et 14-634, soit prolongé de 3 jours.

4. Période de questions

5. Levée de la séance

Monsieur le maire demande une résolution pour lever la séance.

IL EST PROPOSÉ PAR Diane Giguère, conseillère, que la présente séance soit levée, il est 16h05, ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ.

22-08-10718

« Je, Pierre Lefrançois, maire, par la présente signature, approuve chacune des résolutions contenues au présent procès-verbal, conformément à l'article 142 du *Code municipal*. »

Pierre Lefrançois, Maire

John Giroux McCollough pour
Lise Drouin, Directrice générale / Greffière-trésorière